

65, AVENUE GASTON VERMEIRE

95340 PERSAN

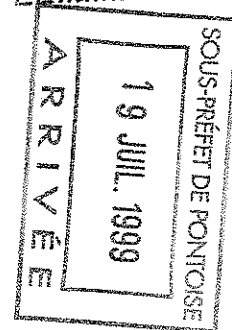
TÉL : 01.39.37.48.80

FAX : 01.39.37.48.81

RECEPTION PREFECTORALE

n° 122/99/PM

## ARRETE MUNICIPAL



**Objet : Arrêté Permanent réglementant le stationnement rue Daniel Ferry.**

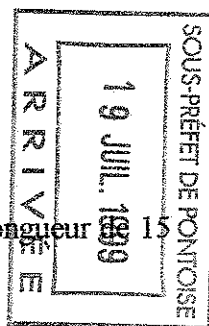
NOUS,

**MAIRE DE PERSAN,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211/1, L. 2212/2, L. 2212-5, L. 2213-1, L.2213-2, et L. 2214-3
- VU Les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R. 37-1, R. 233-1, et R. 285-2
- VU Les dispositions du Code de la Voirie Routière,
- VU La loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,
- VU L'instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,
- VU L'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- ATTENDU Que les riverains de la rue Daniel Ferry rencontrent des difficultés pour accéder à leurs garages.
- CONSIDERANT : Que pour permettre aux riverains de la rue Daniel Ferry d'accéder librement à leurs propriétés, il convient de réglementer le stationnement dans cette voie.

.../...

# ARRETONS



## ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur une longueur de 15 mètres environ aux droits et face des numéros 4 à 4 ter de la rue Daniel Ferry.

## ARTICLE 2 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

## ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Madame le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 16 Juillet 1999.

